

19. C'est moi, Paul, qui vous l'écris de ma main : c'est moi qui vous le rendrai, pour ne vous pas dire que vous vous devez vous-même à moi.

20. Oui, mon frère, que je reçoive de vous cette joie dans le Seigneur; donnez-moi, au nom du Seigneur, cette sensible consolation.

21. Je vous écris ceci dans la confiance que votre soumission me donne, sachant que vous en ferez encore plus que je ne dis.

22. Je vous prie aussi de me préparer un logement chez vous; car j'espère que Dieu me rendra à vous encore une fois, par le mérite de vos prières.

23. Epaphras, qui est comme moi prisonnier pour Jésus-Christ, vous salue.

24. Avec Marc, Aristarque, Démas et Luc, qui sont mes aides et mes compagnons.

25. Que la grâce de Notre Seigneur Jésus-Christ soit avec votre esprit. Amen.

29. *Simul.... et servus mihi hospitium.* C'est le dernier trait par lequel l'Apôtre devait achever d'envoyer Philémon et enlever son assentiment.

22. *Epaphras.* Les personnages dont il envoie le salut à saint Paul sont les mêmes que ceux qu'il cite à la fin de son *Épître aux Colossiens* (Cf. Colos., IV, 10-14).

19. *Ego Paulus scripsi mea manu.* Accipe chirographum meum, has litteras mea manu scriptas, qui me fideiussorem interpono. -- *Ego reddam.* Ego refundam quidquid illi tibi debet. -- *Ut non dicam tibi, quod et teipsum mihi debes.* Neque enim volo creditum hoc tuum elidere, commemorando beneficia que in te contuli, et hoc pacto rationes inter nos equare.

20. *Ita, frater.* Quasi dicit: Sane ego debitu[m] solvam. Vel sensus est: ita, queso, frater, fiat, ut Onesimum recipias in gratiam. -- *Ego te fruar in Domino.* Ex te hunc fructum et ex tua benignitate capiam; hunc consolationis et lætitiæ fructum referam, ut scilicet Onesimum in gratiam recipias. -- *Refrice viscera mea.* Recrea hoc beneficio animum meum.

22. *Donari me vobis.* A Domino concedi, vinculis liberatum.

23. *In Christo Jesu.* Propter Christum.

24. *Adjutores mei.* In negotio Evangelii.

25. *Cum spiritu vestro.* Volucium.

19. Ego Paulus scripsi mea manu; ego reddam, ut non dicam tibi quod et teipsum mihi debes;

20. Ita, frater. Ego te fruar in Domino; refrice viscera mea in Domino.

21. Confidens in obedientia tua, scripsi tibi; sciens quoniam et super id quod dico, facies.

22. Simul autem et para mihi hospitium; nam spero per orationes vestras donari me vobis.

23. Saluta te Epaphras, conceptivus meus, in Christo Jesu,

24. Marcum, Aristarchum, Demas et Lucas, adjutores mei.

25. Gratia Domini nostri Jesu Christi cum spiritu vestro. Amen.

## PRÉFACE SUR L'ÉPÎTRE AUX HÉBREUX.

1. Du temps et du lieu où cette Épître a été composée. — 2. De son caractère et de son objet. — 3. Analyse de cette Épître. — 4. Son authenticité. — 5. Sa canonicité. — 6. De son style et de sa doctrine.

4. Tous les commentateurs reconnaissent que cette Épître a été composée avant la ruine de Jérusalem et de son temple, car l'auteur en parle comme de choses existantes (x, 4-6; x, 4-3). Timothée venait d'être délivré de ses fers (xiii, 23) et l'Apôtre se voyait à la veille de pour lui-même de sa liberté. Il écrit aux Hébreux qu'il a l'espoir de les aller voir bientôt (xiii, 49, 23). Ces indications nous font croire que saint Paul composa cette Épître sur la fin de sa captivité, peu de temps après les Épîtres à Philémon et aux Colossiens, l'an 63.

Il était donc à Rome comme l'on dit cru saint Chrysostome, Théodoret et la plupart des commentateurs anciens. C'est aussi le sentiment de Cornille Lapière, du Père Justiniani, de Marchini, de Bisping, de Reischl, et de l'abbé Vidal dans sa savante *Vie de saint Paul*.

2. « Comme la formule usitée dans les Épîtres grecques manque au commencement de celle-ci, on demande, dit Michaëlis, si malgré la suscription, c'est réellement une Épître envoyée à une société particulière ou à quelques sociétés, ou seulement une dissertation destinée à tous les lecteurs. » Mais on ne peut contester à cet écrit le caractère épistolaire. L'Apôtre s'y adresse aux Juifs en particulier; tous les arguments qu'il fait sont des arguments *ad hominem* qu'il emprunte à leurs livres sacrés ou à leurs usages. Il leur parle de leur situation, des persécutions qu'ils éprouvent, des maux dont ils sont menacés. Il leur promet sa visite et leur envoie ses salutations.

Si pour des raisons particulières il ne commence pas cette Épître comme les autres, il la termine de même. Mais la lettre avait précisément le privilège de pouvoir aborder toutes sortes de sujets, l'Apôtre en profite ici pour se livrer aux considérations théologiques les plus élevées sur la nature et la destinée de la loi mosaïque considérée dans ses rapports avec l'Évangile. C'est ce qui donne à cet ouvrage, en beaucoup d'endroits le ton et le caractère d'une dissertation savante.

Il s'adresse spécialement aux Juifs de Palestine qui avaient conservé le nom d'Hébreux, tandis que les Juifs de la dispersion portaient celui d'Héllénistes. L'Église de Jérusalem avait toujours excité tout particulièrement son intérêt. Il avait fait des collectes pour la secourir dans son indigence, et pendant qu'il était dans les fers, il avait appris avec douleur tout ce qu'elle avait eu à souffrir de la part des Juifs incrédules. Les chrétiens chassés du temple et de la synagogue avaient été dépouillés de tous leurs biens et réduits à la plus extrême misère. Leur évêque saint Jacques, venait d'être précipité du haut du temple, par l'ordre d'Ananus, et il y en avait qui avaient eu la faiblesse d'apostasier au milieu de ces rudes épreuves.

D'autre part, les judaïsants faisaient leurs efforts pour retenir les Juifs convertis sous le joug des observances légales. Ils faisaient aux chrétiens une obligation de se faire circoncire et d'offrir dans le temple des sacrifices, comme si la loi ancienne n'avait pas été abrogée par la loi nouvelle. Cette erreur paralysait l'action de la grâce et enlevait au Christ et à son œuvre sa grandeur et son efficacité.

En apprenant toutes ces choses, le zèle de saint Paul ne put y tenir. Il espérait aller bientôt à Jérusalem, mais comme autrefois il s'était fait précéder à Rome par son Épître aux Romains, il voulut se faire précéder dans la ville sainte par une *Épître aux Hébreux*.

3. Cette Épître se divise, comme la plupart des autres, en deux parties : la partie dogmatique et la partie morale.



I. La partie dogmatique comprend les neuf premiers chapitres et le chapitre x jusqu'au verset 48.

Pour détacher entièrement les Juifs de la loi mosaïque, et de toute doctrine étrangère ou contraire à l'Évangile, dans un début sublime comparable à celui de l'Évangile de saint Jean, saint Paul enseigne la divinité de Jésus-Christ. Il le montre au-dessus des prophètes, des patriarches, de Moïse, d'Aaron, des anges et de toutes les créatures, comme la gloire éternelle du Père, son image consubstantielle, le créateur, le gouverneur et le conservateur de toutes choses. Ses humiliations étant toujours la pierre d'achoppement des Juifs, il leur en donne la raison et fait disparaître cette cause de scandale.

En présence de cette grande vérité, il n'attend pas à sa seconde partie pour dégager la conséquence morale qui découle de ce grand mystère. Il proclame la nécessité où nous sommes tous de suivre un pareil guide.

Tel est l'objet des deux premiers chapitres.

La divinité de Jésus-Christ était la réfutation tout à la fois des judaïsants et des gnostiques. Au chapitre III, saint Paul attaque directement les partisans de la loi de Moïse, et il compare Jésus-Christ à Moïse. De l'excellence du nouveau législateur, il conclut l'abrogation de la loi ancienne et la nécessité de suivre la loi nouvelle. A cet égard, il engage les Juifs à ne pas imiter ceux de leurs pères qui ont été rebelles à la loi de Moïse. Ceux qui se montreront rebelles à la loi du Christ commettront une faute beaucoup plus grave, puisque cette loi est plus élevée et plus parfaite, et seront, par conséquent, plus sévèrement punis.

Ces considérations sont développées chap. III et IV.

L'abrogation de la loi entraînant celle du culte et du sacerdoce. L'Apôtre avait traité de la première dans ses Épîtres aux Romains et aux Galates. Ici il complète sa pensée, et il entre dans ce sujet dans des considérations tout à fait nouvelles. C'est la partie neuve et originale de cette Épître.

Il décrit d'abord le sacerdoce de Jésus-Christ qui n'est pas selon l'ordre d'Aaron, mais selon l'ordre de Melchisédech. A cette occasion, il fait une digression dans laquelle il reproche aux Hébreux leur peu de disposition à entrer dans l'intelligence des grandes vérités de la religion, et les exhorte à s'élever avec lui aux considérations qu'il va leur présenter sur la transformation que leur culte doit subir. Il leur fait sentir en passant le danger de l'apostasie à laquelle les exposait l'affaiblissement de leur foi (v. 44, VI).

Au chapitre VII, l'Apôtre reprend la thèse qu'il avait interrompue au milieu du chapitre V, et il décrit ce qu'était Melchisédech, faisant l'application de tous ses caractères au Christ dont il était la figure. Il démontre l'abrogation du sacerdoce lévitique, et fait ressortir en même temps l'excellence du sacerdoce nouveau qui a son origine dans Jésus-Christ, le seul vrai pontife, notre médiateur, dont le sacrifice offert une seule fois a suffi et au delà pour le rachat de toute l'humanité. Il appuie sur l'invalidité des sacrifices anciens, et il en conclut la nécessité du sacrifice nouveau, dont la Victime pure et sans tache est d'un prix infini. C'est par cette démonstration que se termine la partie dogmatique de cette Épître (VII-X, 48).

On voit que toute spéculative qu'elle est, cette première partie n'en renferme pas moins une foule de vérités pratiques. L'Apôtre interromp souvent sa dissertation ou son exposition pour indiquer ou même pour développer au point de vue moral les conclusions que les Hébreux devaient en tirer.

II. Cette première partie avait pour objet de prémunir les Juifs convertis contre les erreurs des novateurs qui cherchaient à les détourner de la vraie doctrine pour les retenir sous le joug de la Synagoge. L'Apôtre leur montre la vérité de cet enseignement, en leur faisant voir que la loi ancienne et le sacerdoce ancien sont changés.

Dans la seconde partie, qui est la partie morale, il va s'efforcer de les soutenir contre la tentation de l'apostasie que les persécutions rendent très-dangereuse. Il commence par leur inspirer de l'horreur pour ce crime. Il leur rappelle ensuite leurs bonnes actions et les exhorte à ne pas perdre par une lâcheté tous les mérites qu'ils ont acquis (x, 49-39).

La foi étant en péril, il leur montre que par cette vertu les saints de l'Ancien Testament se sont rendus recommandables, et leur cite cette nuée de témoins pour les engager à marcher à leur suite (chap. XI).

Enfin, il leur propose l'exemple de Jésus-Christ et cherche à leur faire aimer la souffrance elle-même, en décrivant tous les avantages qu'ils pouvaient en tirer. Pour qu'ils joignent les bonnes œuvres à la foi, il leur recommande l'accomplissement de tous leurs devoirs envers les proches, envers eux-mêmes et envers la religion, et il termine par un avis qui résume tous les autres, c'est de rester inséparablement attachés à Jésus-Christ (chap. XII, XIII).

De toutes les Épîtres de saint Paul, l'Épître aux Hébreux est la seule dont l'authenticité et la canonicité n'aient pas été universellement et perpétuellement admises dans l'Église.

4. En Orient, tous les Pères de l'Église grecque, sans aucune exception, ont reconnu que cette Épître était de saint Paul. Dans l'Église latine des doutes se sont élevés au commencement du III<sup>e</sup> siècle.

Saint Pierre, écrivant aux Juifs dispersés, leur rappelle que Paul leur a écrit une lettre particulière sur le sujet qu'il traite lui-même, c'est-à-dire sur la pureté de vie, la gravité de l'apostasie et la sévérité des jugements de Dieu (II. Pet., III, 15). D'après la manière dont il caractérise cette lettre, il semble manifeste qu'il veut parler de l'Épître aux Hébreux. Saint Clément de Rome ne se contente pas de citer cette Épître, mais il limite et s'inspire des pensées de l'Apôtre. Si saint Polycarpe et saint Ignace ne la désignent pas expressément dans leurs lettres, ils y font souvent allusion, et supposent que l'autorité en était universellement reconnue de leur temps.

Un prêtre de l'Église de Rome, Catus, semble avoir le premier révoqué en doute l'authenticité de cette Épître. A partir de ce moment, les doutes se fortifient en Occident, par suite de l'abus que les montanismes et les novatens faisaient de cet écrit. Tertullien l'attribue à saint Barnabé; d'autres croient qu'elle est de saint Luc l'Évangéliste, du pape saint Clément, de Tertullien lui-même, d'Apollo ou d'un Juif inconnu de l'Église d'Alexandrie. Mais toutes ces opinions ne sont que des sentiments individuels qui ne rallient qu'un petit nombre de personnes, et pendant qu'elles se produisent la tradition générale n'en maintient pas moins le nom de Paul à la tête de son œuvre.

L'Église romaine, dans la personne de ses Pontifes, n'a pas varié à ce sujet. Nous n'avons d'elle que deux documents relatifs aux canons des Livres saints : la lettre d'Innocent I<sup>er</sup> à Exupère, et le décret du pape Gélase, et dans ces deux documents, l'Épître aux Hébreux est comprise et placée sous le nom de saint Paul. Le troisième concile de Carthage (397) et le concile d'Hippone (393), tenus sur la fin du IV<sup>e</sup> siècle, nous montrent l'Église d'Afrique pénétrée du même sentiment, et comme elle était issue de celle de Rome, il est clair que tel était l'enseignement qu'elle avait reçu de l'Église romaine elle-même. Ces sentiments individuels ne se produisirent d'ailleurs que du III<sup>e</sup> au VI<sup>e</sup> siècle. A partir du VI<sup>e</sup>, tous les docteurs ont cessé, et l'Église d'Occident est unanime, comme celle d'Orient, à reconnaître que saint Paul est l'auteur de cette Épître.

Elle ne lui a été contestée que dans les temps modernes par les protestants, et ils ont obéi en cela à des préventions dogmatiques plutôt qu'à des raisons sérieuses dirigées contre les témoignages que nous venons de citer.

A ces témoignages de l'Église catholique, nous pourrions ajouter ceux des hérétiques des divers siècles. Car, à part les ariens qui l'ont rejetée, parce qu'elle combattait trop visiblement leurs erreurs, tous les autres l'ont admise comme l'œuvre de saint Paul. Les nestoriens et les eutychéens, qui restent encore en Orient, n'ont pas changé d'avis à ce sujet.

D'ailleurs, si l'on compare cette Épître aux autres Épîtres du même Apôtre, on y trouve la même doctrine, les mêmes images, le même genre d'argumentation, la même coupe de phrase, et le même procédé d'interprétation appliqué aux livres de l'Ancien Testament. Ce qu'il dit aux Hébreux, il l'a dit aux Colossiens, aux Romains, aux Philippiens, aux Galates; seulement des pensées qu'il n'avait fait qu'effleurer ailleurs sont ici parfaitement développées, et là où il n'y avait qu'une indication il a mis un raisonnement ou un tableau.

Il connaissait toutes les préventions qu'avaient les Juifs contre lui, et on dirait que pour les faire tomber il s'est appliqué à travailler sa lettre avec d'autant plus de soin qu'il savait qu'elle aurait à triompher de plus grandes difficultés.



5. Mais si l'authenticité de l'Épître aux Hébreux est certaine au point qu'il y aurait de la témérité à la contester, sa canonicité est de foi.

Il n'est plus permis de douter de son inspiration depuis que le concile de Trente l'a comprise parmi les livres divins du Nouveau Testament, et qu'il a frappé d'anathème celui qui n'admettrait pas les livres compris dans le canon des saintes Écritures, tel qu'il l'a proclamé.

Le concile de Laodicée chez les Grecs (366) et celui de Carthage chez les Latins (397) avaient rendu, au IV<sup>e</sup> siècle, la même décision. Cette Épître avait été lue de tout temps, comme un livre inspiré, dans l'Église grecque, à la messe et dans ses offices, et l'Église latine l'avait imitée à partir du IV<sup>e</sup> et du V<sup>e</sup> siècle.

Les anciens Pères et les docteurs de l'Église l'avaient cités dans leurs écrits avec la même autorité et l'Écriture sainte, de telle sorte que le concile de Trente, en portant sa décision, n'a fait que promulguer ce que la tradition avait toujours enseigné.

Cependant cette décision n'implique pas celle de l'authenticité. L'Église reconnaît comme inspirés les cent cinquante psaumes de la Bible, mais elle ne nous oblige pas à croire qu'ils sont de David. Après la décision des conciles de Laodicée et de Carthage, plusieurs écrivains, tout en reconnaissant que cette Épître était inspirée, hésitaient encore sur le nom de l'auteur.

Mais aujourd'hui, quoiqu'il ne soit pas de foi qu'elle soit de saint Paul, il y aurait de la témérité à dire le contraire; puisqu'on s'écarterait sans raison grave de l'opinion commune de l'Église.

6. On s'est demandé en quelle langue cette Épître avait été composée. Clément d'Alexandrie, Euthalius, Théodoret et saint Jérôme, ont cru que l'Apôtre avait écrit aux Hébreux dans leur propre langue, et que le texte que nous en avons était une traduction grecque qui avait été faite probablement par saint Luc. On croyait se rendre compte par là de l'élevation des pensées qui est la même que dans les autres Épîtres de saint Paul, et de la perfection du style qu'on trouvait aussi par ce celui de saint Luc.

Mais si le texte original avait été en hébreu, on aurait dû en trouver des traces. Les Pères des premiers siècles en auraient rencontré des copies, comme ils ont trouvé des copies du texte hébreu de l'Évangile de saint Matthieu. Une traduction n'a jamais la même allure qu'une composition originale. Un critique exercé verrait bien à travers le grec la couleur de la diction hébraïque, comme saint Jérôme l'a constatée dans la traduction grecque du livre de l'Éclésiastique.

Comme on ne remarque rien de semblable dans l'Épître aux Hébreux, et que les citations elles-mêmes de l'Ancien Testament sont empruntées à la version des Septante, on est forcé de reconnaître que cette Épître a été écrite en grec comme toutes les autres.

Quoique les adversaires de son authenticité se soient appuyés surtout sur la diversité de style pour autoriser leurs attaques, nous ne craignons pas de dire que ces différences ne nous ont pas paru aussi grandes qu'on les suppose.

D'abord, pour le fond de l'ouvrage, ce sont exactement les mêmes pensées, que celles que nous avons rencontrées dans les autres lettres du grand Apôtre. L'abrogation de la loi, son inutilité pour le salut, la justification par la foi, l'insuffisance des sacrifices anciens, la stérilité des observances légales, la supériorité du christianisme sur le judaïsme, la divinité du Christ, qui, comme législateur, efface Moïse, et comme Pontife, tout le sacerdoce lévitique, ce sont les idées fondamentales que l'on peut appeler la base de toute la doctrine de saint Paul.

Le style de cette Épître est plus soigné que celui des autres, mais il a la même caractère. Les phrases sont habituellement chargées d'incises et de parenthèses. Les digressions abondent. Les explications allégoriques et mystiques sont les mêmes que dans les autres Épîtres, et souvent la marche du raisonnement présente les mêmes difficultés que l'on résout d'après les principes généraux que nous avons posés dans notre Préface générale sur les Épîtres du grand Apôtre (Voyez plus haut, pag. 9).

C'est ce qui nous fait considérer comme de bien peu de valeur les objections de détail qu'on oppose aux témoignages irréconciliables sur lesquels nous croyons avoir établi l'autorité divine de cette œuvre admirable.

## ÉPÎTRE AUX HÉBREUX.

### CHAPITRE PREMIER.

Jésus-Christ élevé au-dessus des prophètes qui ont paru sous l'Ancien Testament, et au-dessus des anges, par qui le loi mosaïque a été donnée.

1. Multifariam multisque modis olim Deus loquens patribus in prophetis, novissime,

2. Diebus istis locutus est nobis in Filio, quem constituit heredem universorum, per quem fecit et sacula.

3. a Qui cum sit splendor gloriae, et figura substantiae ejus, portansque om-

1. Dieu ayant parlé autrefois à nos pères en diverses occasions et en diverses manières, par les prophètes, et

2. Nous a parlé tout nouvellement, et de nos jours, par son propre Fils, qu'il a fait héritier de toutes choses, et par qui il a créé les siècles; et

3. Et comme il est la splendeur de sa gloire, et le caractère de sa substance, et qu'il soutient

Cap. 1. — 1. *Multifariam*. Ce chapitre est une introduction sublime, qui rappelle le début de l'Évangile et de la première Épître de saint Jean. L'Apôtre y établit la divinité de Jésus-Christ, et pour cela il montre: 1<sup>o</sup> qu'il est au-dessus de tous les prophètes de l'Ancien loi (1-3); 2<sup>o</sup> qu'il est au-dessus des anges qui sont les ministres de Dieu et les conducteurs des hommes (4-14). — *In prophetis*. Il faut entendre par là, non-seulement les prophètes dont nous avons les écrits dans l'Ancien Testament, mais encore tous les patriarches, Adam, Abraham, Isaac, Jacob, tous ceux qui ont reçu de Dieu la promesse du Rédempteur.

2. *In filio*. Non par son fils adoptif, mais par celui qui est son Fils de nature. Autrement, l'antithèse que saint Paul veut établir entre le Christ et les prophètes n'existerait pas. — *Quem constituit heredem*. In Christo, dit saint Thomas, sunt duo naturae, scilicet divina et humana. Secundum ergo quod est filius naturalis, non est constitutus heres, sed est naturalis; sed in quantum homo... et secundum hoc est constitutus heres universorum (Thom., loc. 1). — *Universorum*. Jésus-Christ nous dit lui-même que ce domaine universel et universel lui a été donné: *Data est mihi omnis potestas, in caelo et in terra* (Math. XXVIII, 18). — *Per quem*. L'Apôtre fait entendre, que le Christ comme Dieu, a été la cause efficiente de toute la création. C'est dans le même sens que saint Jean a dit: *Omnia per ipsum facta sunt; et sine ipso factum est nihil quod factum est* (Joan., I, 3). — *Sacula*. Ce mot est pris dans le sens que lui donne Ménochius plus loin, par l'Apôtre lui-même (Infr., XI, 5): *Fide intelligimus, agnita esse sacula verbo Dei, ut sine invariabilibus eternitate ferent.*

3. *Qui cum sit splendor gloriae*. Il est produit par le Père, comme Néel ou la splendeur que reflète un corps lumineux; il est de même nature que lui, il lui est coéternel et consubstantiel; c'est ce que le concile de Nicée a exprimé en disant: *Deum de Deo, lumen de lumine*. — *Figura substantiae*. C'est une image parfaite, vivante, et substantielle. Le Père en le produisant, lui a imprimé et communiqué toute sa substance. C'est pour cela que Jésus-Christ disait de lui-même: *Qui vidit me, vidit et Patrem meum* (Joan., XIV, 9). — *Portansque omnia verbo virtutis suae*. Ces paroles proviennent que la conservation des choses n'est que leur création continue, et que toutes les choses rentrent dans la néant, si n'étaient soutenues par la main qui les a créés. — *Sedit ad dexteram*. Le mot *assis*, indique tout à la fois la puissance qu'il a de juger les vivants et les morts, et la stabilité de son trône. Ces mots sont dans le symbole des Apôtres. Dans ces trois versets, saint Paul a en quelque sorte accumulés tous les titres, pour exprimer la divinité de Jésus-Christ. Ainsi, il dit qu'il est le propre Fils de Dieu, qu'il a comme Dieu le souverain domaine sur toutes les créatures, qu'il est coéternel et consubstantiel au Père, que c'est par lui que tout a été fait et que tout existe, qu'il a effacé les péchés de tous les hommes, et qu'il réside maintenant au plus haut des cieux, à la gloire de Dieu.

Cap. 1. — 1. *Multifariam*. Ηποικίως. Quasi dicitur: *Multipartite*, per multas partes et vias; neque enim omnia mysteria tui prophetae revelavit. — *Multisue modis*. Quia varie fuerunt visionum et revelationum formae. — *Loquens*. Αλαλώς, id est, locutus.

2. *Locus est nobis in Filio*. Misit Filium suum, et per eum locutus est. — *Heredem universorum*. Dominum totius mundi, quod dominum simul cum Patre immortalis immortalis esse et aeternum tenent. Hoc est quod dicitur Psalm. 2, 8: *Postula a me, et dabo tibi gentes hereditatem tuam, et possessionem tuam terminis terrae*. — *Per quem fecit et sacula*. Ab humana Christi natura ad divinum progreditur. Per verbum ipsa saecula condidit, id est, tempora et tempora omnia, secundum mutuum et quod quod illo condidit.

3. *Splendor*. Απαύρατος, *refulgentia*, quo modo radius a solo resplendet; est enim lumen de lumine. — *Figura substantiae ejus*. Vera et expressa imago substantiae Patris. In graeco est, ὁμοειπής, character substantiae ejus, quasi dicitur, exscriptus imago; hoc enim significat ὁμοειπής, id est, excipere, notam aut formam imprimere. Significat ergo a postulatatem esse Patris imagnem, non inquam, unbraticam, fugacem et evanidam, sed constantem. Ium esse Patris imagnem, non inquam, unbraticam, fugacem et evanidam, sed constantem. Ium esse Patris imagnem, non inquam, unbraticam, fugacem et evanidam, sed constantem. Ium esse Patris imagnem, non inquam, unbraticam, fugacem et evanidam, sed constantem.

4. *Portansque omnia*. Conservans omnia que facta sunt. — *Verbo virtutis suae*. Nutu potentiae suae, sive potestati suo iussu et imperio. — *Furgentium peccatorum faciens*. Nam decaudat Apolloniam sui humanam naturam, Christus enim ut homo passus est a necessitate et abolitionem omnium peccatorum nostrorum operatus est, satisfaciendo divinae justitiae. — *Majestatis*. Dei. — *In excelsis*. In caelo.